

Votre CPAM vous informe



## De nouveaux réflexes à adopter pour **les étudiants** à la rentrée

A compter du 1er septembre 2018, les étudiants n'ont plus à s'inscrire auprès de l'Assurance Maladie obligatoire. Elle devient automatique et gratuite, avec **la suppression de la cotisation annuelle de 217 €**. Cette cotisation est remplacée par une cotisation appelée "vie étudiante" moins chère et donnant accès aux activités sportives et culturelles de la fac.

Les étudiants sont rattachés au Régime Général de Sécurité sociale à partir du 1er septembre 2019. L'année universitaire 2018-2019 est une période transitoire avec deux situations possibles pour l'étudiant, selon qu'il **débute** ou qu'il **poursuive** ses études.

### Nouveaux étudiants en septembre 2018

Tout étudiant débutant ses études supérieures à la rentrée 2018 continue d'être affilié à son régime de protection sociale actuel, le plus souvent celui de ses parents (régime général, régime agricole ou régimes spéciaux). Il n'aura donc **aucune démarche particulière à effectuer** puisque ses droits sont déjà ouverts.

Pour bénéficier d'une prise en charge optimale de ses frais de santé, adopter les bons réflexes de tout assuré :

- **Créer un compte ameli sur le site ameli.fr** ou sur l'appli ameli afin d'accéder à l'ensemble des services : le suivi des remboursements, pour faire une demande de Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM), télécharger une attestation des droits à l'Assurance Maladie, etc.
- **Renseigner ou mettre à jour ses informations personnelles sur son compte ameli** : adresse postale, numéro de téléphone, mail,... Ce qui permet à l'Assurance Maladie de fournir un service de qualité.
- **Envoyer son relevé d'identité bancaire (RIB) à sa Caisse Primaire d'Assurance Maladie** - si ce n'est pas déjà fait - pour recevoir ses remboursements de soins.
- **Mettre à jour une fois par an, et après chaque changement de situation, sa carte Vitale** dans les bornes installées dans toutes les CPAM, en pharmacie et dans certains établissements de santé. C'est une clé électronique permettant d'attester des droits à l'Assurance Maladie. Elle fournit des informations personnelles que l'assuré

n'a pas à redonner par la suite aux professionnels de santé. Elle permet de bénéficier des délais de remboursement plus courts liés à la télétransmission des feuilles de soins.

- **Déclarer un médecin traitant** (si ce n'est pas déjà fait) afin de bénéficier d'un suivi médical coordonné et être mieux remboursé. En effet, le médecin traitant est le mieux placé pour organiser un suivi de prévention personnalisé parce qu'il suit ses patients sur la durée et coordonne leurs soins.

### Pour les étudiants poursuivant leurs études

- Les étudiants poursuivant leurs études resteront **provisoirement** dans leur mutuelle étudiante pour l'année 2018-2019. Cette prolongation se fera de manière automatique sans que les étudiants concernés aient à faire une démarche spécifique pour cela.
- **Au 1er septembre 2019**, ils basculeront **automatiquement** au Régime Général, excepté pour les étudiants de la LMDE dont la gestion du régime obligatoire a déjà été confié au Régime Général le 1er octobre 2015, et seront rattachés à **la CPAM de leur lieu de résidence**. A cette date, pour bénéficier d'une prise en charge optimale de leurs frais de santé, ils devront eux aussi adopter **les bons réflexes de tout assuré** : créer un compte ameli et le consulter chaque mois, mettre à jour ses informations personnelles, transmettre son RIB à la CPAM, mettre à jour sa carte Vitale chaque année et à chaque changement de situation, et déclarer un médecin traitant.